

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick TIMMERMAN, Maire.

Le nombre de Conseillers s'élève à dix-neuf.

Étaient présents : BOUCHARD Olivier, BESLE Michèle, CARRÉ Christian, CONCÉGIL Jérôme, COUGOT André, DAVIDIAN Nicole, FLEURIER Bernard, GAETAN Elisabeth, POUBEAU Laurent, RACLIN Bruno, SAVIO Patrick, SIGNORET Jean-Pierre, TIMMERMAN Patrick.

Absents avec procuration :

Madame BOUDET-BARBÉREAU Sylvie a donné procuration à M. SIGNORET ;
Madame YEZID Karine a donné procuration à Mme GAETAN ;
Madame GRIGNET a donné procuration à M. POUBEAU ;
Monsieur AUGENDRE Frédéric a donné procuration à Mme BESLE.

Absent excusé : /

Absentes non excusées : CHOVELON Clarisse, JOURQUIN Carole.

Secrétaire de séance : M. SAVIO Patrick.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures quinze et demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 31 juillet 2019.

Aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 31 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- SDE18 : Approbation du plan de financement de rénovation de l'éclairage public suite à panne rue des Ponts ;
- Autorisation encaissement frais eau - électricité ;
- Site patrimonial remarquable : convention de mandat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTANT CES MODIFICATIONS,
MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART AU CONSEIL DE L'ORDRE DU JOUR :**

ORDRE DU JOUR

I - PERSONNEL COMMUNAL

I-1) Création de 3 postes d'adjoints d'animation à 35 heures ;

II - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

- II-1) Acquisition parcelles AH732 et AC 166 ;
- II-2) Adhésion au groupement de commande pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur ;
- II-3) Demande de subvention auprès de l'ONAC-VG pour le Monument aux Morts ;
- II-4) Avenant n°1 au contrat de territoire du Pays Fort, Sancerrois, Val-de-Loire ;
- II-5) SDE18 : Approbation du plan de financement de rénovation de l'éclairage public suite à panne rue des Ponts ;
- II-6) Autorisation encaissement frais eau - électricité ;
- II-7) Site patrimonial remarquable : convention de mandat.

III - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

- III-1) France Loire - échange de terrains ;
- III-2) Garderie périscolaire - Approbation du projet pédagogique ;
- III-3) Adhésion à UNISYLVA.

Questions et informations diverses

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

DELIBERATIONS

I - PERSONNEL COMMUNAL

I-1) Création de 3 postes d'adjoints d'animation à 35 heures

Vu :

- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Trois agents du service animation sont actuellement à 30 heures par semaine.

Compte tenu de la fréquentation importante de la cantine (30 maternelles et 60 à 65 élémentaires), il a été nécessaire de mettre en place deux services avec un dressage de tables entre les deux services. Les temps de ménage se sont trouvés allongés eux-aussi par la situation et pour permettre de meilleures conditions de travail pour les agents.

Ces modifications conduisent à proposer le passage de trois postes d'adjoint d'animation de 30 heures par semaine à 35 heures par semaine.

Cela permettra aussi de réaliser deux heures de travail administratif supplémentaire par semaine pour la mise en place du plan de maîtrise sanitaire et le suivi HACCP de la cantine.

Création de postes :

- création de trois postes d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1er janvier 2020 ;

Suppression de poste :

- le comité technique paritaire n'ayant pas encore rendu son avis sur la suppression des anciens postes, ceux-ci seront supprimés lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

M. CARRE demande si les horaires des écoles ont bien été modifiés pour faire face à la surcharge de la cantine. M. le Maire indique que seule l'école élémentaire a accepté de modifier ses horaires.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTÉ la proposition précitée ;

DÉCIDE de la modification du tableau des effectifs pour 2019 dans les conditions ci-dessus indiquées ;

INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

II - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

II-1) Acquisition parcelles AH732 et AC 166

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment et notamment sur article L.2121.29 ;

Considérant :

- La proposition de cession de l'Indivision RICARD par courrier en date du 4 septembre 2019 pour un montant total de 8 500 € de la parcelle AH 166 et de la parcelle AC 166.

Par courrier en date du 23 mai 2016, l'Indivision RICARD a rappelé à la commune l'occupation d'une parcelle lui appartenant rue de Meniau et servant d'emprise à l'arrêt de bus. Pour régulariser cette situation, l'indivision proposait une vente pour un montant de 10 000 €.

Après plusieurs relances des propriétaires et après étude du marché, la commune a entamé les négociations avec les propriétaires en faisant une proposition d'acquisition à raison de 20€ du m² soit 7 300 €.

L'indivision RICARD a réalisé la contre-proposition suivante :

- vente de la parcelle AH 732 (365m²) pour un montant de 8 500 € (23,3 €/m²) ;
- cession à titre gratuit concomitante de la parcelle AC 166 (583m²) servant actuellement partiellement d'emprise au parking de la piscine.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de l'acquisition des parcelles AH 732 d'une contenance de 365m² et AC 166 d'une contenance de 583 m² pour un montant total de 8500 € ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document en ce sens ;

PREND en charge les frais d'acte et de notaire.

II-2) Adhésion au groupement de commande pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur

Vu :

- le Code de la commande publique, notamment son article L. 2113-7,
- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'environnement, notamment son article L. 221-8,
- la délibération n° 2019-20 du 18 juin 2019 du Comité Syndical du Syndicat d'Energie du Cher relative à la constitution d'un groupement de commande pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur,
- le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur,

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant un public sensible. Les propriétaires de ces établissements ont l'obligation de réaliser, ou de faire réaliser, l'évaluation des moyens d'aération et soit de compléter un guide pratique d'autodiagnostic, permettant d'établir un plan d'action pour chaque établissement, soit de faire appel à un organisme accrédité pour la mise en œuvre d'une campagne de mesures de polluants.

Le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 a prévu le calendrier rendant obligatoire les obligations précitées. Ainsi, au 1er janvier 2018 pour les écoles maternelles, élémentaires et crèches. Au 1er janvier 2020 pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré et au 1er janvier 2023 pour les autres établissements.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18) a décidé de créer un groupement de commandes pour la réalisation des diagnostics de la qualité de l'air intérieur. La création de ce groupement de commande permettra d'une part, aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi et d'autre part, de rechercher les meilleures conditions techniques et financières pour l'exécution dudit diagnostic.

Pour ce faire, il est envisagé de lancer un accord-cadre de quatre (4) ans exécuté par bons de commande.

En juin dernier, le Comité Syndical du SDE 18 a approuvé d'une part, la constitution d'un groupement de commandes pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur et d'autre part, le projet de convention constitutive dudit groupement présenté en séance.

Pour mémoire, la convention a une durée limitée correspondant à la durée de l'accord-cadre et le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18). Il sera chargé de préparer, signer et notifier l'accord-cadre. Cela a comme conséquence d'une part, d'exclure de la mission du SDE 18 l'exécution des clauses techniques et financières de l'accord-cadre et des bons de commandes et d'autre part, que chaque membre du groupement est responsable de ses engagements.

Pour mener à bien ses missions, le SDE 18 sera chargé de :

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et de procéder au choix du type de contrat et de procédure appropriés ;
- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- d'élaborer le Dossier de Consultation des Entreprises ;
- d'assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence ;
- de gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres ;
- d'assurer la rédaction et l'envoi des dossiers de consultation aux sociétés intéressées ;
- de rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats ;
- d'analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse ;
- de convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres ;
- d'envoyer les lettres de rejet ;
- de transmettre les différents documents au contrôle de légalité ;
- de mettre au point le marché puis de le notifier ;
- de procéder à la publication des avis d'attribution ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à la signature puis à l'exécution du marché en ce qui les concerne ;
- de représenter les membres en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement sera celle du SDE 18, coordonnateur du groupement.

En adhérant au groupement de commandes proposé par le SDE 18, la collectivité s'engage à :

- communiquer au SDE 18 une évaluation des besoins quantitatifs préalablement à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- respecter les demandes du SDE 18 et à y répondre dans le délai imparti ;

- de signer, avec l'attributaire commun retenu par le SDE 18 le ou les bons de commande correspondant à ses besoins propres ;
- d'inscrire le montant de l'opération au budget.

Les missions du coordonnateur du groupement ne donnent pas lieu à rémunération. Cependant, le coordonnateur du groupement sera indemnisé des frais réels, afférents à la préparation et à la passation de l'accord-cadre et au fonctionnement du groupement, par une participation financière répartie de la manière suivante :

$$\text{Participation financière} = \frac{\text{Frais réels supportés par le coordonnateur du groupement}}{\text{Nombre de Communes}}$$

À titre d'exemple, la participation financière pour une Communauté de Communes composée de quinze (15) communes correspondra à : Participation financière quinze (15) communes.*

Le coordonnateur du groupement procède à une demande de remboursement, hors taxe et toutes taxes comprises, remise à chaque membre pour sa quote-part de participation financière.

M. BOUCHARD demande à quelle fréquence ces analyses seront réalisées. M. FLEURIER indique qu'elles doivent être réalisées tous les sept ans.

Après en avoir délibéré,

Avec 1 CONTRE (M. BOUCHARD), 2 ABSTENTIONS (M. CARRE et M. CONCEGIL) et 14

POUR,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet le diagnostic de la qualité de l'air intérieur,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,

AUTORISE le coordonnateur du groupement à signer, avec le ou les titulaires, l'accord-cadre au nom et pour le compte de la collectivité sans distinction de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

AUTORISE le Maire à signer le ou les bons de commandes issus de l'accord-cadre sans distinction de montant lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

AUTORISE le Maire à signer tous actes en ce sens.

II-3) Demande de subvention auprès de l'ONAC-VG pour le Monument aux Morts

Monsieur le Maire propose de procéder à la réalisation d'une nouvelle plaque en granit noir pour le Monument aux Morts situé au cimetière de Saint-Satur, avec gravure en lettres d'or.

Le coût du projet est estimé à 2 500 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Organisme	Pourcentage	Montant
ONAC-VG	20 %	500 €
Souvenir Français	20%	500 €
Fonds propres	60%	1 500 €

M. RACLIN rappelle que M. Le Maire avait évoqué la possibilité de déplacer le Monument aux Morts au square Pinard.

M. le Maire indique qu'il le souhaite toujours. Cela faciliterait les cérémonies.

M. le Maire indique qu'il convient aussi d'étudier s'il revient à la commune d'inscrire quarante noms supplémentaires sur le Monument aux Morts pour les personnes mortes lors du bombardement de juin 1940, ainsi que pour les Fusillés du Silo.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de la réalisation des travaux de remplacement de la plaque du Monument aux Morts du Cimetière de Saint-Satur.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander des subventions auprès de l'ONAC-VG et auprès du Souvenir Français pour la réalisation de ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

II-4) Avenant n°1 au contrat de territoire du Pays Fort, Sancerrois, Val-de-Loire

Le Contrat de Territoire détermine les modalités d'interventions financières du Département du Cher sur le Territoire.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de territoire du Département du Cher par délibération en date du 9 avril 2019.

Une erreur figure dans le contrat de territoire Pays Fort Sancerrois Val de Loire signé le 10 avril 2019 concernant le projet de réaménagement de l'accueil de la maison de santé de Sancerre. Ce projet était inscrit comme porté par la commune de Sancerre et non par la Communauté de Communes.

Il est donc proposé la signature de l'avenant n°1 au contrat de territoire Pays Fort Sancerrois Val de Loire afin de corriger le nom du porteur de projet.

M. le Maire indique que le contrat de territoire pose un problème quant à la distribution des fonds. Les 900 000 € attribués ont été divisés par quatre (un quart par chaque commune de Sancerre, Vailly et Léré) et le quart restant pour la Communauté de Communes et donc les autres communes. M. le Maire souhaiterait des subventions pour le camping mais il ne sait pas s'il pourra y prétendre.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de territoire Pays Fort Sancerrois Val de Loire.

II-5) SDE 18 : Approbation du plan de financement de rénovation de l'éclairage public suite à panne rue des Ponts

Vu :

- l'arrêté préfectoral du 26 juin 2009 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- la délibération de la commune transférant au SDE 18 la compétence éclairage public.

Suite à une panne sur un candélabre rue des ponts, le SDE 18 a fait parvenir un plan de financement des travaux de réparation.

Le plan de financement est le suivant :

Lieu	Montant travaux HT	Part commune	Taux part commune
Rénovation rue des Ponts (EU454)	2 262,50 €	1 131,25 €	50%

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les plans de financement présenté ci-dessus de rénovation de l'éclairage public.

II-6) Autorisation encaissement frais eau - électricité

Monsieur le Maire fait part de l'installation provisoire de la famille WINSTERSHEIM Noé auprès des ateliers municipaux. Monsieur le Maire les a autorisés à se raccorder sur le réseau d'eau et le réseau d'électricité de la commune dans le but de les sédentariser avec l'aide des services sociaux.

Aussi, Monsieur le Maire propose de fixer le coût de remboursement des frais occasionnés pour la commune à 50€ par mois.

M. CARRE évoque un problème de branchement électrique. M. BOUCHARD demande si les règles de sécurité de raccordement sont respectées.

M. SAVIO demande s'il n'y a pas un risque de regroupement.

M. SAVIO demande si on sait pour combien de temps ils s'installeront ici.

Après en avoir délibéré,
Avec 2 CONTRE (M. BOUCHARD, M. CONCEGIL) 1 ABSTENTION (M. CARRE) et 14
POUR,
Le Conseil Municipal,

FIXE le coût de remboursement des frais d'eau et d'électricité pour la famille WINSTERSHEIM à 50 € par mois d'occupation.

II-7) Site patrimonial remarquable : convention de mandat

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Urbanisme,
- le Code des marchés publics,

- la délibération n°2018-013 du conseil municipal en date du 19 février 2018 relative à l'ambition de création d'un site patrimonial remarquable,
- la délibération 89-2018 du 29 novembre 2108 de la Communauté de Communes du Pays-Fort, Sancerrois, Val-de-Loire portant délégation de la création de sites patrimoniaux remarquables aux communes concernées de Sancerre, Saint-Satur et Ménétréol sous Sancerre,
- la délibération du 12 juin 2019 portant autorisation de signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes de Sancerre et Ménétréol-sous-Sancerre pour la création d'un site patrimonial remarquable,
- le projet rectifié de convention de mandat pour la réalisation des études concernant la création d'un site patrimonial remarquable.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est candidate à la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Celle-ci s'intègre dans un territoire d'études élargi avec les communes voisines de SANCERRE / SAINT-SATUR / MENETREOL-SOUS-SANCERRE.

Ce groupement de communes répond à la même ambition de création d'un SPR pour la valorisation de son patrimoine, de sa culture et de ses paysages. Dans le contexte local spécifique du Sancerrois, l'étude conjointe doit apporter un regard d'ensemble et forger ainsi une vision cohérente, partagée et uniforme du territoire.

Dans le cadre de ce projet d'étude, il convient de désigner un porteur de maîtrise d'ouvrage pour assurer le bon déroulement de la procédure.

La loi relative à la Maitrise d'Ouvrage Publique permet dans ses dispositions relatives aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage la possibilité de confier à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte de certaines de ses attributions. La délégation de maîtrise d'ouvrage est strictement encadrée par cette loi et prend obligatoirement la forme d'une convention de mandat. Le contenu est défini par les articles 3 et 5 de cette loi, qui listent les mentions substantielles et les attributions pouvant être confiées au mandataire.

Le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage fixe les modalités de l'étude entre les trois communes membres.

Le coût prévisionnel total des études est estimé à 200 000 € HT.

L'État peut financer jusqu'à hauteur de 70 % le projet d'étude. Le reste à charge (60 000€) doit être partagé entre les trois communes du dispositif.

La répartition du financement du projet est fixée au regard du poids démographique de chaque commune comme suit :

Communes membres du groupement	Prise en charge du financement selon la répartition	Coût estimatif total HT	Reste à charge après déduction du financement de la DRAC (70% sur HT) en HT	Reste à charge TTC
Sancerre	44%	88 000 euros	26 400 euros	44 000 euros
Saint-Satur	44%	88 000 euros	26 400 euros	44 000 euros
Ménétréol-sous-Sancerre	12%	24 000 euros	7 200 euros	12 000 euros
TOTAL	100%	200 000 euros	60 000 euros	100 000 euros

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

ACCEPTÉ les termes de la convention de mandat, jointe à la présente délibération, afin que la Ville de Sancerre assure la maîtrise d'ouvrage le temps des travaux,
APPROUVE la répartition du financement de l'ouvrage, étant entendu que les montants indiqués sont prévisionnels et qu'ils seront ajustés en fonction du coût réel et des aléas du projet en cas de besoin en restant dans une fourchette acceptable de dépense.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat, jointe à la présente délibération,
DESIGNE MM. TIMMERMAN et CARRE comme représentants de la commune de Saint-Satur au sein du Comité de Pilotage.

III - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

III-1) France Loire - échange de terrains

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1

La société d'HLM France Loire propose à la commune de procéder aux échanges de terrain suivants :

Cession par France Loire des terrains supportant l'ancienne gare du tacot et son jardin d'une superficie de 239 m² (345p devenant parcelle AI 424) et cession par la commune des terrains supportant les emplacements de parking d'une superficie de 356 m² (346p devenant parcelle AI 426), et d'instaurer une servitude de passage sur la parcelle 346 devenant parcelle AI 425.

Ces échanges seront réalisés sans soulte.

France Loire prend à sa charge les frais de géomètre.

Les frais de notaires de l'échange seront partagés entre la société France Loire et la commune.

Le Conseil Municipal avait donné son accord en juin 2013.

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'échange entre la société France Loire et la Commune des parcelles présentées ci-dessus, sans soulte.

AUTORISE M. le Maire à signer les actes de cession correspondant.

INDIQUE que les frais de bornage seront à la charge de la société France Loire et que les frais d'acte seront à la charge des co-échangeurs.

III-2) Garderie périscolaire - Approbation du projet pédagogique

Monsieur le Maire présente le projet pédagogique de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2019-2020.

M. CARRE indique qu'il y a beaucoup d'enfants à la garderie, ce qui rend difficile l'application du projet pédagogique.

M. le Maire indique que l'on ne peut que saluer le travail réalisé par les animatrices.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet pédagogique de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2019-2020.

III-3) Adhésion à UNISYLVA

La Coopérative Forestière Unisylva est composée du regroupement de six coopératives. Elle a 12 agences départementales.

La Société apporte à ses associés coopérateurs les services suivants :

- conseil et expertise dans les domaines techniques, juridiques, fiscaux réglementaires et commerciaux ;
- mise en œuvre des coupes et travaux forestiers ;
- négociation des bois en assurant une garantie de paiement, suivi de chantier.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la coopérative forestière Unisylva et de lui confier la gestion et l'exploitation forestière des terrains boisés de la commune (Bois de Charnes).

Pour cela, Monsieur le Maire propose l'achat de six actions de la coopérative forestière Unisylva, à raison de 2 € par action, soit 12 €.

M. SAVIO demande ce qui va être fait au Bois de Charnes. M. FLEURIER indique que cela permettra de faire les travaux d'entretien et d'exploitation. Ils feront ensuite une proposition financière de gestion et proposant un prix d'achat ferme du bois.

M. SAVIO demande si un avis sera demandé à la commune avant chaque éclaircissage. M. FLEURIER indique que la commune sera toujours décideuse.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ADHÈRE à la coopérative forestière Unisylva.

DÉCIDE d'acquérir six actions de la coopérative forestière Unisylva.

CONFIE l'exploitation forestière des parcelles communales du Bois de Charnes à la coopérative forestière Unisylva.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ REUNION VNF

M. le Maire a reçu les agents de VNF qui proposent de réaliser une convention de superposition d'affectation pour le terrain du Linquet où la commune a installé des tables de pique-nique. VNF demande aussi la réalisation d'une convention pour la rue située entre GAMMVERT et SOUFFLET VIGNE. M. le Maire ne souhaite pas prendre en charge cette rue.

➤ LIVRET SUR SAINT-THIBAULT

M. le Maire indique avoir acheté 50 opuscules à Mme BOURSIN. Ces livrets retracent une visite commentée de Saint-Thibault.

➤ SCOT

M. COUGOT s'est rendu à une réunion sur les travaux d'élaboration du SCOT. Un cabinet d'étude a réalisé une étude concernant les axes de circulation et de vie des habitants, ainsi que la migration des animaux. Trois pôles ont été identifiés : Aubigny-sur-Nère/Argent-sur-Sauldre, Vailly-sur-Sauldre, Sancerre/Saint-Satur. La réalisation du SCOT est un préalable à la réalisation du PLUI.

➤ CAUE

M. le Maire et M. FLEURIER se sont rendus à une réunion du CAUE. Le CAUE a réalisé une étude de réfection de la rue Audonnet et de la place du 8 mai 1945 (Eglise). M. le Maire souhaite aussi faire réaliser une étude d'aménagement des quais de Loire.

➤ CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

M. le Maire rappelle que les élections du CME se dérouleront mardi 15 octobre. Le dépouillement sera réalisé en fin d'après-midi. 11 élèves sont candidates.

➤ COMPRIMES D'IODE

M. le Maire doit organiser une réunion pour la distribution des comprimés d'iode. Les habitants qui ont reçu les courriers doivent aller chercher les comprimés en pharmacie. Tous les habitants n'ont pas reçu le courrier.

➤ INONDATION LOIRE

M. le Maire pense qu'un exercice inondation de la Loire est en préparation.

➤ BORNE DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

M. le Maire indique que la commune a inauguré la borne de recharge des véhicules électriques. La borne n'a pas débité cette année. Il serait nécessaire de mieux la signaler.

➤ SOUTIEN AUX COMMUNES DE L'AUDE

M. le Maire indique avoir reçu un courrier de remerciement concernant l'aide accordée en soutien aux communes sinistrées des inondations dans l'Aude.

➤ **FERMETURE DE LA PERCEPTION DE SANCERRE - MSAP**

M. le Maire informe le conseil du projet de fermeture de la perception de Sancerre.

Les MSAP sont amenées à devenir des Maisons France Services et doivent être labélisées pour cela. Pour que la MSAP de Saint-Satur puisse être labélisée, il serait souhaitable d'y inclure d'autres services.

M. le Maire tient à conserver cet équipement sur son territoire. Il est supposé que les services des impôts viendront y tenir des permanences. Il serait intéressant de coupler la MSAP avec d'autres associations qui tiennent des permanences à la salle des permanences.

M. CARRE indique que le local n'est pas très grand. M. le Maire pense qu'il est suffisant.

M. le Maire rappelle que la MSAP de Saint-Satur est très dépendante des problèmes de personnel du bureau de poste de Sancerre. Toutefois, le fait qu'il s'agisse encore d'un établissement de la Poste permet de pouvoir y réaliser des opérations financières. C'est la MSAP de la Poste qui fonctionne le mieux et le plus dans le Département.

➤ **CADUCITE DU POS**

M. le Maire a adressé un courrier Mme GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités, et aux parlementaires pour alerter sur le fait qu'au 1er janvier 2020 notre POS sera caduque et que nous dépendrons du Règlement National d'Urbanisme (RNU) dans la mesure où PLUI n'est pas approuvé.

Le RNU est beaucoup trop permissif par rapport à notre POS.

M. le Maire a rappelé dans le courrier que le PLUI n'est pas approuvé du fait de la fusion des intercommunalités ce qui a retardé énormément le dossier.

Les communes de Ménétréol et Verdigny sont dans le même cas de figure que nous.

➤ **BERRY NUMERIQUE**

M. le Maire s'est rendu au comité syndical de Berry numérique. Les travaux de déploiement de la fibre devraient intervenir en 2020 ou 2021.

➤ **CAMPING**

M. le Maire indique qu'il est en contact avec Flower Camping quant à leur souhait de poursuivre ou non la gestion du camping. Cela dépendra de ce que la loi permettra.

M. CONCEGIL indique qu'il se dit qu'ils enlèveront les bungalows en cas de départ.

Il convient de trouver une solution juridique permettant la reprise.

La commune étudie diverses pistes : Délégation de Service Public, bail commercial, bail emphytéotique...

➤ **FILM**

M. le Maire fait part de la réalisation d'un documentaire sur les vendanges à Sancerre ou l'on voit Saint-Thibault et Saint-Satur.

M. COUGOT indique qu'il y aura encore deux documentaires programmés dans un délai de 5 à 6 mois.

➤ **DECES**

M. le Maire informe le Conseil Municipal du décès du mari de Mme COQUERY. L'inhumation se déroulera mardi 15 octobre à 10h30.

➤ **CARNAVAL**

M. le Maire indique qu'il lui a été fait part du souhait des enfants des écoles de voir se dérouler le Carnaval. M. CARRE indique qu'il revient aux personnes qui le souhaitent de prendre leurs responsabilités et de s'en occuper.

➤ **FONTAINE DE FONTENAY**

M. SIGNORET indique que la source de la Fontaine Fontenay n'est pas protégée et présente un danger pour les enfants.

M. le Maire indique qu'il ne souhaite pas mettre de rambardes mais qu'il convient aux adultes qui voient se commettre des bêtises d'enfants de les empêcher.

➤ **TAMPONS DE PLAQUES D'EGOUTS**

Mme DAVIDIAN rappelle que le tampon de la rue de Chappes est toujours bruyant.

M. FLEURIER a fait un point avec M. VIGNERON (SAUR) de tous les désordres à reprendre sur Saint-Satur. M. FLEURIER va relancer la SAUR.

➤ **AMENAGEMENT SAINT-THIBAULT**

M. CONCEGIL demande si le projet d'installation de quilles devant la boulangerie de Saint-Thibault avait été évoqué en conseil municipal. M. le Maire indique que cela n'a pas été évoqué. M. CONCEGIL indique qu'il n'y a plus de place pour se garer.

M. BOUCHARD demande si le boulanger était d'accord. Il ne l'était pas mais cet aménagement était nécessaire pour empêcher le stationnement sur le trottoir neuf et donc la dégradation de celui-ci par le stationnement des clients.

➤ **RAMBARDES ECOLE ELEMENTAIRES**

M. BOUCHARD indique que les rambardes devant l'école élémentaire ont été décalées sur la route et qu'il serait nécessaire d'installer des bandes réfléchissantes. M. COUGOT répond que cela sera réalisé.

➤ **PANNEAU DE L'HOTEL RESTAURANT LE LAURIER**

M. CONCEGIL fait part du manque de visibilité lorsque l'on vient du rugby pour rejoindre la rue des Ponts à Saint-Thibault. Un panneau publicitaire du « Laurier » gêne la visibilité du miroir. Le panneau est situé sur le domaine départemental qui a été alerté. Le service technique l'a descendu, mais il a ensuite été relevé.

Il faut déplacer ce panneau qui pose un problème de sécurité.

M. CONCEGIL indique que des haies empiètent sur la voie publique rue des Blanchisseuses.

➤ **BILAN TOURISTIQUE**

M. CARRE fait part du bilan de la saison touristique (nombres de séjours) :

- Vélos et canoës, plus ou moins équivalent à l'an passé ;
- Locations 15% de plus que l'an passé ;
- Faible baisse concernant les camping-cars et caravanes

De façon générale, une belle saison en locations et emplacements puisque le nombre de nuitées par emplacement a progressé (météo favorable).

Concernant le port de plaisance :

- Un meilleur début de saison ;

- Enorme baisse durant l'été et septembre dû au manque d'eau ;
- De bons retours des campeurs + plaisanciers concernant l'installation du point info à Saint-Thibault.

M. RACLIN indique que la baisse de fréquentation est antérieure à la baisse en eau du canal.

M. CARRE rappelle que le point information a été déplacé à la capitainerie et présente le bilan de sa fréquentation :

Contact Guichet Saint-Satur	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	
Touristes FR	21	38	13	105	28	205
Touristes étrangers	5	29	65	71	23	193

M. CARRE indique qu'il manque une bonne signalétique du Point Information.

➤ **CAPITAINERIE**

M. le Maire indique que des travaux sont à réaliser sur le toit de la capitainerie. La commune doit en payer une partie car elle est propriétaire des locaux.

➤ **LOIRE A VELO**

M. SAVIO est content de l'implantation de plans de situation sur le circuit de la Loire a vélo.

➤ **TROUS**

M. BOUCHARD demande à quoi serviront différents trous réalisés sur la commune avec des tuyaux. Ils permettront l'implantation de nouveaux panneaux de rue (remplacement panneaux obsolètes).

M. BOUCHARD indique que le panneau d'interdiction des poids lourds à la sortie du viaduc direction Sancerre n'a pas été changé.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Et ont signé les membres présents :